

GUIDE DES MUTATIONS

MOUVEMENT 2012

à l'usage des
Personnels enseignants,
d'éducation, d'orientation du second degré

Phase intra-académique
du mouvement national à gestion déconcentrée

et

phase d'ajustement pour les TZR

Ce guide constitue la note de service fixant pour la rentrée scolaire 2012, les modalités d'affectation dans l'académie de Bordeaux, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

GUIDE PRATIQUE DES MUTATIONS :

- **Phase intra académique**
- **Phase d'ajustement pour titulaires de zones de remplacement (TZR)**

Deuxième phase du mouvement national à gestion déconcentrée, le mouvement intra-académique permet une affectation à titre définitif de l'ensemble des personnels :

- nouvellement nommés dans l'académie de Bordeaux ;
- souhaitant changer d'affectation au sein de l'Académie ;
- devant impérativement obtenir une affectation définitive sur poste,

Les affectations à titre définitif seront prononcées :

- soit sur un poste en établissement ;
- soit sur un poste spécifique académique en établissement, hors établissements « ECLAIR* ».
- soit sur l'une des 5 zones de remplacement que compte l'Académie (ZRD).

* Etablissements « ECLAIR » : L'académie de Bordeaux compte deux établissements ECLAIR, les collèges Lapierre et Montaigne de Lormont. Aucune affectation ne sera prononcée à titre définitif sur un poste dans ces deux établissements en dehors de la procédure spécifique de recrutement mise en oeuvre dans toutes les académies (BO n°5 du 02/02/12 note de service n°2012-018 du 30-01-12)

La saisie des demandes de mutations s'effectuera du **jeudi 22 mars à midi au jeudi 5 avril 2012 à 23h**, par le biais du serveur SIAM accessible par le portail I-Prof.

Le système d'information I-Prof est accessible :

- à l'adresse suivante : www.education.gouv.fr/iprof-siam/
- ou le site du rectorat de Bordeaux à l'adresse suivante : <http://www.ac-bordeaux.fr/> puis accès à l'icône I-Prof.

N.B : Les enseignants qui intègrent l'académie de Bordeaux à l'issue du mouvement inter académique doivent utiliser le portail I-Prof de leur académie d'affectation 2011-2012.

Ce guide pratique apporte les informations nécessaires et les conseils utiles pour formuler une demande de mutation au sein de l'académie de Bordeaux.

Il est également accessible sur le site Web de l'académie : (www.ac-bordeaux.fr)

Enfin, il est vivement conseillé aux enseignants de consulter régulièrement leur boîte I-prof sur laquelle des informations relatives au mouvement peuvent leur être communiquées.



Bordeaux, le 12 mars 2012



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

POLE DES RELATIONS ET DES
RESSOURCES HUMAINES

**DIRECTION DES PERSONNELS
ENSEIGNANTS**

Le présent guide s'inscrit dans la dynamique d'une gestion des ressources humaines que je souhaite encore plus personnalisée et plus attentive aux besoins de chacune et chacun d'entre vous.

Il a été élaboré afin de vous aider à préparer votre mobilité. Aussi, je vous invite à le lire avec la plus grande attention afin de formuler vos vœux en toute connaissance des règles du mouvement intra académique.

J'ai pour objectif, dans le cadre de ce mouvement, de favoriser votre affectation à titre définitif sur poste en établissement, afin de permettre la meilleure adéquation possible entre les besoins du service public d'éducation, vos compétences et vos souhaits personnels d'affectation.

Le barème académique a été réexaminé en décembre 2011 avec vos représentants des personnels. Les principales modifications portent sur la valorisation encore plus importante des années d'exercice en zone de remplacement dans la discipline d'origine ou en discipline connexe aux fins de favoriser, pour le TZR, une affectation sur poste fixe.

Par ailleurs, j'ai préparé la rentrée scolaire 2012 et, par voie de conséquence le mouvement des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, dans le contexte des grandes réformes nationales engagées dans les lycées d'enseignement général et technologique et dans les lycées professionnels.

J'attacherai une priorité toute particulière au mouvement des professeurs de lycée professionnel qui sera contraint en raison de la baisse des effectifs (sortie à la rentrée scolaire 2012 de la « bulle » temporaire d'élèves résultant de la scolarisation conjointe d'élèves en baccalauréat professionnel en trois ans ainsi que des élèves ayant poursuivi en baccalauréat professionnel après un BEP) et des suppressions d'emplois qui en découlent.

Un accompagnement spécifique en faveur des professeurs de lycée professionnel touchés par une mesure de carte scolaire a été mené en amont par le service des ressources humaines, les corps d'inspections et les chefs d'établissement. Cet accompagnement doit être poursuivi tout au long des opérations du mouvement intra académique. Un suivi personnalisé des enseignants de STI touchés par des mesures de carte a également été conduit afin que les nécessaires adaptations du système éducatif puissent s'opérer dans le respect des personnels qui l'incarnent.

5 rue Joseph de Carayon-Latour
BP.935
33060 Bordeaux Cedex

La mutation est un moment clé dans la vie personnelle et professionnelle qui doit pouvoir être accompagné par des conseils et informations personnalisés. Les services de la Direction des Personnels Enseignants (DPE) vous accompagneront durant toutes les phases du mouvement : de la saisie des vœux aux résultats.

C'est ainsi que vous pourrez appeler la plate-forme téléphonique académique au **05.57.57.35.50 du 12 mars au 12 avril 2012**. Elle sera opérationnelle du lundi au vendredi de 9h à 17h pour obtenir toutes les réponses aux questions que vous vous posez sur le mouvement intra académique, de la conception de votre projet de mobilité jusqu'à la validation de vos barèmes.

Vous recevrez ensuite **des informations sur le suivi de votre demande de mutation** (confirmation de mutation, pièces justificatives à produire, calcul de votre barème,...) et plus particulièrement **sur le projet de résultat de votre mutation** qui vous sera communiqué individuellement par téléphone, **le 12 juin 2012. Votre affectation définitive sera confirmée** après la réunion des instances paritaires par téléphone et par l-prof entre **les 19 et 22 juin 2012**.

Je souhaite la réussite de votre projet de mobilité et vous assure de la mobilisation de l'ensemble des services du rectorat pour vous accompagner dans votre demande de mutation.

Jean-Louis NEMBRINI
Recteur de l'académie de Bordeaux
Chancelier des universités d'Aquitaine

SOMMAIRE

Les participants au mouvement intra-académique page 5

La procédure de saisie des candidatures page 6

Les règles d'affectation page 10

La valorisation de certaines affectations dans l'académie page 20

Les annexes

- Annexe 1 Le dispositif d'accueil et d'information des personnels
- Annexe 2 Les principales dates à retenir
- Annexe 3 Liste des pièces justificatives à préparer à l'appui de la demande de mutation
- Annexe 4 Formulaire de demande de révision de barème
- Annexe 5 Fiche récapitulative des bonifications accordées au titre du barème intra académique 2012
- Annexe 6 Formulaire de demande de travail à temps partiel pour les personnels présentant une demande de mutation
- Annexe 7 Fiche de candidature à un poste spécifique académique
- Annexe 8 Fiche de renseignements à joindre à l'appui d'une demande de mutation pour les situations de handicap
- Annexe 9 Organigramme de la Direction des Personnels Enseignants du Rectorat de Bordeaux
- Annexe 10 Liste des établissements centralisateurs de l'académie de Bordeaux
- Annexe 11 Liste des disciplines connexes

■ Doivent obligatoirement participer au mouvement intra-académique :

- Les titulaires ou stagiaires (devant être titularisés à la rentrée scolaire 2012) nommés dans l'académie de Bordeaux à l'issue du mouvement inter-académique 2012, à l'exception de ceux nouvellement affectés sur un poste spécifique.
- Les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire pour la rentrée 2012, qu'ils soient titulaires d'un poste en établissement ou d'une zone de remplacement.
- Les stagiaires ex-titulaires, titularisés dans le corps des professeurs certifiés, précédemment PLP, PEGC ou enseignants du 1er degré, qui ne peuvent pas être maintenus dans leur établissement d'origine, faute de poste correspondant à leur nouvelle discipline, devront participer au mouvement intra académique. Ils bénéficieront d'une priorité de nomination sur le département ou la zone de remplacement départementale dont ils étaient précédemment titulaires.
- Les personnels de l'Académie ayant achevé l'année précédente un stage de reconversion ou d'évolution de carrière.
- Les personnels titulaires dont la sortie d'un poste d'adaptation a été prononcée.

■ Peuvent participer au mouvement intra académique :

- Les titulaires de l'Académie souhaitant changer d'affectation ;
- Les titulaires gérés par l'académie de Bordeaux souhaitant une réintégration après une disponibilité, un congé longue durée avec libération de poste, une affectation dans un poste d'adaptation ou de réemploi, dans l'enseignement supérieur, dans un CIO spécialisé ou en qualité de conseiller pédagogique départemental EPS ;
- Les personnels gérés hors Académie (détachement, affectation en TOM) ou mis à disposition ;
- Les titulaires ou stagiaires, devant être titularisés à la rentrée 2012, sollicitant pour la première fois leur nomination à des fonctions d'ATER. Leur nomination dans l'enseignement supérieur leur sera accordée à la double condition qu'ils aient fait connaître aux services académiques, dès qu'ils la déposent, leur candidature à ces fonctions mais aussi qu'ils aient été affectés, à leur demande, dans une zone de remplacement lors de la phase intra académique.

■ Ne doivent pas participer au mouvement intra académique :

Les ATER titulaires de l'académie de Bordeaux qui sollicitent un renouvellement dans les fonctions d'ATER pour une deuxième ou troisième année. S'ils n'obtiennent pas le renouvellement souhaité et s'ils n'ont pas participé à la phase intra académique, ils seront affectés à titre provisoire pour l'année scolaire dans l'Académie, en fonction des nécessités du service.

LA PROCEDURE DE SAISIE DES CANDIDATURES

Pour toute question relative à votre projet de mobilité dans le cadre du mouvement intra académique, vous pouvez appeler la plate forme académique de conseils et d'information au :
05.57.57.35.50, du lundi au vendredi de 9h à 17h, du 12 mars au 12 avril 2012

■ Dates et modalités de saisie des vœux

Il appartient aux candidats de formuler leur demande de mutation en utilisant le système d'information et d'aide pour les mutations (SIAM) par l'intermédiaire du portail I-Prof (cf. page 2)

Ouverture de SIAM :

du jeudi 22 mars 2012 à midi au jeudi 5 avril 2012 à 23h

■ Formulation des vœux

Le nombre de vœux possible est fixé à :

- **20 vœux** (y compris sur postes spécifiques académiques à l'exception des postes en établissement « ECLAIR »).

*Attention : Si les candidats au mouvement formulent un vœu large (département, commune) correspondant au territoire du poste définitif possédé actuellement, **ce vœu sera systématiquement supprimé par l'administration.***

- **5 préférences** de type « commune » pour les enseignants ayant formulé un choix de ZR, **uniquement** dans le cadre d'un choix de rattachement administratif (RAD).

- Les candidats doivent se munir de leur **NUMEN** (identifiant éducation nationale) ainsi que de celui de leur conjoint en cas de demande de mutation simultanée. S'ils n'en ont pas connaissance, ou s'ils l'ont égaré, ils peuvent le demander à leur chef d'établissement, ou à défaut par écrit, à la division des personnels enseignants de leur rectorat d'origine.
- Les vœux peuvent porter sur des établissements précis, sur des communes, sur des départements ou sur toute l'Académie. Les vœux peuvent aussi porter sur une zone de remplacement départementale (ZRD) ou sur la zone académique (ZRA).

A chaque vœu, le candidat peut préciser un type d'établissement.

Pour un vœu portant sur un poste spécifique académique, le candidat doit préciser le profil du poste demandé.

- Les codes nécessaires pour la formulation des vœux sont accessibles par SIAM. Un document intitulé *Répertoire d'établissements publics d'enseignement –édition 2012* sera également à la disposition des candidats sur le site web de l'académie de Bordeaux à l'adresse suivante :

<http://www.ac-bordeaux.fr>.

Il comprendra notamment la liste des établissements et des zones de remplacement.

L'attention des candidats est appelée sur l'ouverture à la rentrée 2012 des établissements suivants :

- Lycée de Bègles 0333273D LPO Chemin de Mussonville 33130 BEGLES
- 0333276G SEP Chemin de Mussonville 33130 BEGLES
- Collège de Bruges 0333274E CLG Avenue Jean Claudeville 33520 BRUGES
- Collège de St Geours de Marenne 0401070W CLG 40230 ST GEOURS DE MAREMNE,

ainsi que sur la fermeture du collège Jean Monnet de Pau (PYRENEES-ATLANTIQUES).

Par ailleurs, la liste des postes à complément de service connus à la date du 22 mars pourra être consultée sur le serveur académique.

La totalité des postes vacants avant l'ouverture du mouvement, sera également consultable sur IPROF-SIAM.

Il s'agit de listes indicatives, la situation des postes pouvant varier jusqu'à la fin de l'année scolaire en fonction de l'évolution des besoins d'enseignement.

Il est à noter que tout poste occupé est susceptible d'être libéré au cours des opérations de mouvement. Vous avez donc la possibilité de candidater sur l'ensemble des postes de l'Académie.

Il est rappelé que certaines bonifications liées à la situation familiale sont accordées pour des vœux exprimés sans restriction sur la catégorie d'établissement. Il est donc important de connaître la codification liée aux types d'établissement lors du choix des vœux :

Vœux sans restriction :

- « Tout type d'établissement » : signifie tout type d'établissement

Vœux restrictifs :

- « LYC » : correspond aux lycées
- « LP SGT SEP » : correspond aux lycées professionnels, aux S.G.T et aux S.E.P
- *Le code « SES » ne doit pas être utilisé*
- « CLG SET » : correspond aux collèges et aux S.E.G.P.A

Attention : Si vous souhaitez obtenir un poste en SEGPA ou en SEP/SGT, les codes sont communs à ceux des collèges (« CLG SET ») pour les SEGPA et à ceux des LP (« LP SGT SEP ») pour certaines SEP et SGT (Cf. répertoire des établissements de l'académie sur le site du rectorat).

■ Calendrier des opérations de la phase intra académique (cf. annexe 2)

Une fois la saisie des vœux effectuée via SIAM **entre le 22 mars et 5 avril 2012**, les confirmations des demandes de mutation seront adressées aux candidats dès **le vendredi 6 avril 2012**. Elles seront adressées par courrier électronique à l'établissement d'exercice ou de rattachement pour les titulaires d'une zone de remplacement. Pour les enseignants entrants, elles seront adressées dans leur établissement d'affectation actuelle.

Les confirmations assorties des pièces justificatives afférentes à la demande devront impérativement être retournées à la DPE du rectorat de Bordeaux en fonction des modalités suivantes :

● Modalités de retour des confirmations de demandes de mutation :

- pour **les personnels déjà titulaires de l'académie de Bordeaux** participant au mouvement intra académique, la transmission des confirmations des demandes de mutation sera effectuée par le chef d'établissement qui les adressera sous bordereau au bureau de gestion compétent de la Direction des Personnels Enseignants (*cf. annexe 10*).

- les établissements de l'agglomération bordelaise porteront leurs confirmations au Rectorat (secrétariat de la DPE) **le 10 avril 2012 avant 16 heures**.
- les autres établissements porteront leurs confirmations dans l'établissement «centralisateur» de leur zone **le 10 avril 2012 avant 16 heures** ;
- ce dernier postera ses confirmations et celles des autres établissements au plus tard **le 11 avril 2012**.
- L'établissement centralisateur aura reçu préalablement de la part du Rectorat des enveloppes pré timbrées et annotées "URGENT MUTATIONS".

*(La liste des établissements centralisateurs figure en **annexe 11**).*

- pour les personnels nouvellement nommés dans l'académie de Bordeaux à l'issue du mouvement inter-académique, il leur appartiendra de transmettre eux-mêmes, par envoi recommandé, leur confirmation de demande de mutation visée par le chef d'établissement dont ils relèvent, **entre le 7 et le 16 avril 2012 au plus tard.**

Afin d'être en mesure de retourner leur confirmation de demande de mutation dans les délais ci-dessus, il est indispensable que les candidats préparent les pièces justificatives qui seront jointes à leur confirmation, dès la saisie des vœux (cf. liste des pièces justificatives en annexe 2).

Les chefs d'établissement vérifieront l'existence des pièces justificatives annoncées par les candidats.

La confirmation de demande de mutation doit être signée à la fois par le chef d'établissement d'affectation et par le candidat.

ATTENTION :

S'agissant en particulier des dossiers déposés au titre d'un **poste spécifique académique** ou d'un **handicap**, il conviendra de les transmettre à la **DPE pour le 16 avril au plus tard** afin d'en faciliter l'instruction et de recueillir tous les avis.

En outre, pour les personnels exerçant dans un établissement situé en ZEP, sensible, Ambition Réussite relevant du plan de lutte contre la violence ou labellisé APV et ECLAIR, le chef d'établissement attestera l'exercice des fonctions, de manière continue, dans l'établissement donnant droit à cette bonification, pour les années à prendre en compte.

■ **Modalités d'affichage des barèmes**

Les barèmes vérifiés feront l'objet d'un affichage via SIAM à **compter du 03 Mai 2012**, permettant aux candidats d'en prendre connaissance. Les candidats pourront en demander par écrit la correction avant la tenue des groupes de travail académiques à l'aide du modèle d'imprimé joint en **annexe 3**.

Après consultation des groupes de travail académiques qui se tiendront **les 15 et 16 mai 2012**, l'ensemble des barèmes arrêtés par le Recteur fera l'objet d'un nouvel affichage, **le 18 mai 2012**.

Dans le seul cas où le barème des candidats aurait été rectifié à l'issue des groupes de travail, les candidats pourront en demander une ultime correction jusqu'au **21 mai 2012**.

■ **Traitement des demandes de modification des vœux, d'annulation ou d'affectation tardive**

Les modifications peuvent être effectuées pendant toute la période de saisie des vœux, soit du 22 mars au 5 avril 2012.

A l'issue de la période de saisie, les candidats pourront déposer des demandes de modification des vœux ainsi que des demandes d'annulation ou d'affectation tardive, dûment justifiées, **jusqu'au 10 mai 2012, dernier délai**.

Important :

Ne sont toutefois pris en considération que **les cas de force majeure**, prévus par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 25 octobre 2011, relatif aux dates et modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration - rentrée 2012 :

- décès du conjoint ou d'un enfant ;
- mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement de personnels fonctionnaires ;
- perte d'emploi ou mutation imprévisible et imposée du conjoint ;
- cas médical aggravé d'un enfant.

■ Traitement des demandes de révisions d'affectation

Les résultats du mouvement seront publiés via I-PROF SIAM au fur et à mesure de la tenue des instances paritaires académiques, **entre le 13 juin et le 25 juin 2012.**

Dès la publication des résultats définitifs, après la tenue des Formations Paritaires Mixtes Académique, et **au plus tard le 26 juin 2012**, les enseignants qui sollicitent une révision d'affectation, doivent adresser une demande dûment motivée.

Ce dispositif ne constitue pas une procédure d'appel à une décision d'affectation qui ne correspondrait pas aux vœux considérés prioritaires par les candidats.

Ne seront pris en considération que les seuls cas de force majeure mentionnées ci-dessus. Ils seront présentés en groupes de travail paritaires entre le 8 et le 13 juillet 2012.

(cf. § précédent : «*Traitement des demandes de modification des vœux, d'annulation ou d'affectation tardive*»).

LES REGLES D'AFFECTATION

■ Le traitement des « vœux larges »

Dans l'ordonnancement des vœux, le candidat a intérêt à formuler un vœu précis, dit « indicatif », précédant le vœu large (commune, département, académie, ZRD, ZRA) pour orienter son affectation au plus près de ce vœu précis. **Il est important de ne formuler que des vœux mûrement choisis.** Si le candidat se limite à formuler uniquement un vœu large, il s'expose à être nommé de manière aléatoire sur le secteur géographique considéré.

■ La règle d'extension des vœux

Pour les candidats en participation obligatoire, si aucun de leurs vœux n'a pu être satisfait, la procédure d'extension s'applique. Elle se déroule à **partir du premier vœu exprimé** par le candidat en suivant la table d'extension ci-après.

Le barème pris en compte à l'extension est **le barème le plus faible parmi les vœux formulés, hors SPEA**. Ce barème peut comprendre des **bonifications familiales**, si celles-ci sont présentes sur TOUS les vœux formulés.

Il est donc vivement conseillé aux personnels enseignants de guider l'extension, en fonction de leurs souhaits d'affectation, en formulant des vœux pour un ou plusieurs départements selon leur ordre de préférence.

- Le traitement des vœux larges et la procédure d'extension excluent les affectations sur un poste spécifique académique et sur les postes en établissement « ECLAIR ».

Table d'extension des vœux

Gironde	Pyrénées-Atl.	Lot-et-Garonne	Dordogne	Landes	1 ^{er} vœux
Dordogne	Landes	Dordogne	Lot-et-Garonne	Gironde	
Lot-et-Garonne	Lot-et-Garonne	Landes	Gironde	Pyrénées-Atl.	
Landes	Gironde	Gironde	Landes	Lot-et-Garonne	
Pyrénées-Atl.	Dordogne	Pyrénées-Atl.	Pyrénées-Atl.	Dordogne	

Ce tableau décrit l'ordre dans lequel sont examinés les départements à partir du premier vœu exprimé.

Il se lit par colonne, verticalement.

Exemple : à partir d'un premier vœu pour le département de la Gironde, le traitement examine les possibilités de nomination sur les départements de la Dordogne, du Lot-et-Garonne, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques.

■ L'affectation en zone de remplacement et la phase d'ajustement

● La carte des zones de remplacement à la rentrée scolaire 2012

L'Académie possède **5 zones de remplacement** qui correspondent aux 5 départements de la région Aquitaine et une zone académique.

Les zones d'intervention dépendent de la discipline enseignée.

Deux niveaux de ZR existent :

- La majorité des disciplines ont une zone d'intervention départementale :

.type lycée : éducation, philosophie, lettres modernes, allemand, anglais, espagnol, histoire-géographie, mathématiques, technologie, sciences de la vie et de la terre, éducation musicale, EPS, documentation, lettres classiques, arabe, hébreu, italien, polonais, portugais, russe, occitan, basque, SES, sciences-physiques, physique-appliquée, arts plastiques, orientation, économie gestion administrative, économie gestion comptable, économie gestion commerciale, économie gestion informatique, bureautique, génie mécanique construction, génie mécanique productive, électronique, électrotechnique ;

.type LP : documentation, communication-bureautique, comptabilité-bureautique, vente, génie électrique électronique, génie électrique électrotechnique, génie mécanique construction, génie mécanique productive, biotechnologie-santé, lettres-allemand, lettres-anglais, lettres-arabe, lettres-espagnol, lettres-histoire, math-sciences physiques.

- Certaines disciplines ont une zone d'intervention académique :

.type lycée : génie industriel bois, génie industriel textiles, génie civil, génie thermique, informatique et télématique, arts appliqués, biochimie, sciences et techniques médico-sociales, hôtellerie option services et commercialisation, maître d'hôtel restaurant, tourisme ;

.type LP : aide technique au chef de travaux (ATCT), génie industriel bois, génie industriel textiles et cuirs, entretien des textiles, industrie cuir et chaussures, génie industriel structures métalliques, génie chimique, génie civil construction et économie, dessin calcul topographie, génie civil construction réalisation, carrelage, peinture-vitrierie, génie thermique, optique, génie mécanique maintenance véhicules, maintenance électronique, équipement ménager, arts-appliqués, ébénisterie d'art, fleuriste, horticulture, biotechnologie génie biologique, sciences et techniques médico-sociales, esthétique-cosmétique, coiffure, hôtellerie techniques culinaires, hôtellerie option services et commercialisation.

Il vous est conseillé de bien identifier la zone d'intervention demandée selon la discipline enseignée. En effet, en cas d'inadéquation le vœu sera considéré comme nul.

● Le rattachement administratif pérenne (RAD)

Pour assurer sa gestion administrative (signature du procès verbal d'installation, remises des bulletins de salaire, des courriers administratifs, saisie des congés maladie, etc.), **le TZR est rattaché à un établissement unique. Ce rattachement est pérenne.** Même si le TZR effectue des suppléances successives dans divers établissements, son établissement de rattachement reste celui qui lui est notifié par arrêté lors de son affectation sur ZR. C'est dans cet établissement que le TZR doit se présenter le jour de la prérentrée.

Les TZR pourront utilement consulter le « guide du TZR » mis à leur disposition sur le site académique pour prendre connaissance des règles spécifiques qui régissent leur gestion et leur mission.

Doivent obligatoirement émettre des préférences (sur SIAM-IProf):

- les enseignants en participation obligatoire au mouvement intra-académique.
- les enseignants de l'académie, titulaires d'un poste en établissement, qui ont formulé un vœu en zone de remplacement.
- les enseignants titulaires d'une zone de remplacement qui souhaitent changer de RAD à la rentrée 2012.

Les candidats doivent impérativement saisir des « préférences » de type « commune » sur SIAM I-Prof, selon leurs souhaits d'affectation de RAD. Ces indications permettront à l'administration de procéder à leur affectation de rattachement en tenant compte, en priorité, de l'intérêt du service puis des choix formulés.

• **La phase d'ajustement**

La phase d'ajustement est réalisée à l'issue du mouvement intra-académique, au sein de chaque zone de remplacement.

Elle consiste à :

1/ **affecter les TZR sur un établissement de RAD** pérenne lors de sa première affectation en ZR. Si le candidat formule un vœu sur ZR, il devra préciser des préférences (cf. plus haut). Si le candidat obtient une ZR suite à l'extension, il sera appelé par le service gestionnaire afin de connaître ses préférences.

2/ **instruire les demandes des TZR de l'académie qui souhaitent changer d'établissement de rattachement**. Pour ce faire, ils devront obligatoirement formuler des préférences de type « commune » lors des opérations de mouvement après avoir saisi un vœu correspondant à leur ZR. Si l'administration ne peut satisfaire aucune préférence, le TZR reste titulaire du RAD pérenne acquis lors des précédentes opérations de mouvement.

3/ nommer les TZR au titre de l'année 2012-2013, soit sur un poste à l'année en établissement, soit sur des fonctions de remplacement de moyenne ou longue durée. **Ces TZR ont vocation à être affectés chaque année au plus près de leur rattachement administratif et n'ont donc pas de vœux à formuler.**

L'enseignant ayant le barème le plus élevé obtiendra l'affectation à l'année dans le cas où plusieurs TZR seraient rattachés dans cet établissement.

4/ Pour rappel, les TZR non affectés sur du remplacement dans leur discipline seront prioritairement affectés sur les besoins provisoires dans une discipline connexe pour une quotité inférieure à ½ service ou plus importante en cas de volontariat (cf annexe 12 – liste des disciplines connexes).

Rappel du calendrier :

- Du 22 mars au 5 avril 2012 : saisie des vœux sur I-PROF-SIAM (5 préférences maximum)
- Le 6 avril 2012 : envoi des confirmations de mutation par les services rectoraux
- Du 7 au 15 avril 2012 : retour au rectorat de Bordeaux des confirmations de mutation
- Le 12 juin 2012 : communication aux enseignants de leur projet d'affectation
- Du 19 au 22 juin 2012 : affectation sur poste définitif en établissement ou ZR et publication des résultats
- Du 8 au 13 juillet 2012 : phase d'ajustement (attribution du RAD et de la mission en AFA ou remplacement de moyenne ou longue durée) et révision d'affectation.

Les TZR pourront consulter leur affectation 2012 sur I-Prof à l'issue de la tenue des groupes de travail relatifs à la phase d'ajustement, soit entre les 11 et 13 juillet 2012.

Les arrêtés d'affectation seront notifiés dans leur établissement de rattachement administratif.

■ Le traitement des affectations après mesure de carte scolaire (MCS)

• Mesures de carte scolaire en établissement

1 - Détermination de l'agent concerné par la mesure

a- La mesure de carte scolaire s'applique à l'**agent de la discipline concernée par la suppression de poste qui a la plus faible ancienneté de poste dans l'EPL**.

Dans l'hypothèse où plusieurs fonctionnaires ont la même ancienneté, c'est celui qui a le barème fixe le moins élevé (échelon + ancienneté de poste) qui fait l'objet de la MCS.

En cas d'égalité de barème, celui qui a le plus petit nombre d'enfant sera désigné. De nouveau, en cas d'égalité de nombre d'enfant, l'enseignant le plus jeune sera désigné.

Pour la détermination de l'ancienneté de poste dans l'EPL, **si un agent a déjà fait l'objet d'une MCS**, les années passées dans le précédent poste supprimé ou transformé s'ajoutent à son ancienneté dans l'affectation actuelle.

b- Si plusieurs fonctionnaires sont **volontaires** pour quitter l'EPL où le poste est supprimé, le choix du candidat s'effectue sur la plus grande **ancienneté de poste dans l'établissement**. A ancienneté égale, le candidat désigné sera celui qui totalise le barème fixe le plus élevé ou, en cas d'égalité, en faveur de celui qui a le plus grand nombre d'enfants. De nouveau, en cas d'égalité du nombre d'enfant, l'enseignant le plus âgé sera désigné.

Ne sont pas concernés par une mesure de carte scolaire, les enseignants qui ont la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (détenteurs de carte COTOREP ou RQTH désormais délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées).

2 – Règles générales de réaffectation

La règle de priorité en matière de réaffectation joue d'abord sur **un EPLE de même type à l'intérieur de la commune** d'affectation de l'agent. Si l'intéressé n'a pu obtenir satisfaction, la réaffectation intervient sur **tout type d'EPLE dans cette commune**. Si aucune affectation n'est possible, il sera procédé à la même analyse **dans les communes limitrophes** de la commune d'origine, et enfin par extension dans le département en recherchant le poste le plus proche de la commune d'origine en privilégiant le même type d'établissement.

Les personnels concernés par une mesure de carte scolaire bénéficient d'une priorité de **1500 points** pour les vœux liés à cette mesure sans restriction sur la nature de l'établissement : ancien établissement, même type d'établissement sur la commune, tout type d'établissement sur la commune, département correspondant et académie.

Les agents peuvent également participer au mouvement en formulant des vœux personnels d'affectation, qui n'ouvrent pas droit à la bonification de 1500 points.

Pour être pris en compte, ils doivent être impérativement formulés avant les vœux correspondant à la MCS. Ces vœux personnels doivent être mûrement choisis.

Les professeurs **agrégés affectés en lycée** dont le poste est supprimé seront **réaffectés en priorité en lycée** en tenant compte des règles géographiques définies ci-dessus.

• Mesures de carte scolaire concernant les enseignants de STI et les PLP

Un accompagnement personnalisé des enseignants des disciplines de STI, et des PLP touchés par une mesure de carte scolaire a été spécifiquement mis en place pour la rentrée 2012 sous le pilotage des services de la DRRH académique avec l'aide des corps d'inspection et des chefs d'établissement au cours d'entretiens individuels.

• Mesures de carte scolaire concernant les TZR

Dans certaines disciplines déficitaires, et afin de couvrir tous les besoins en établissement, des TZR feront l'objet d'une MCS pour pourvoir les postes vacants en EPLE.

Une bonification de 1200 points est accordée pour le vœu département sans restriction correspondant à la zone de remplacement concernée, généré par la saisie du vœu ZRD déclencheur de la mesure de carte scolaire.

Si l'agent en MCS ZR ne fait pas le vœu ZRD, il sera saisi par les services académiques, et positionné à la suite des vœux personnels formulés.

Avant la formulation du vœu ZRD, il est impératif pour l'agent en MCS ZR de saisir des vœux personnels et/ou un vœu précis (EPLE, commune) afin de guider l'optimisation (cf. p.20).

L'attention des candidats est appelée sur le fait que tous les vœux saisis **avant** le vœu « ZRD », y compris le vœu « département » si le candidat l'exprime, seront traités comme des vœux personnels, non bonifiés. Ces derniers seront examinés **avant** l'application de la mesure de carte scolaire générée par le vœu « ZRD ».

■ Le traitement de l'affectation des professeurs agrégés en lycée

Les professeurs agrégés bénéficient d'une majoration de 250 points pour les vœux «département» ou «commune» portant exclusivement sur des lycées pour les seules disciplines comportant un enseignement en lycée et collège. Attention : les arts plastiques et l'éducation musicale ne sont enseignés en lycée que sur poste spécifique académique. Ces disciplines n'ouvrent donc pas droit à la bonification.

■ Le traitement de l'affectation des enseignants de type lycée (professeurs agrégés et certifiés) en lycée professionnel

Ces affectations, conformes au statut des personnels, existent déjà pour les disciplines EPS et Documentation. D'autres disciplines peuvent être concernées.

C'est le cas des disciplines dont le contenu est identique en LP et en Lycée, et pour lesquelles il existerait insuffisamment de PLP dans l'académie à la rentrée 2012 (ex : L 4100 «Génie Mécanique Construction», L 5200 «Electrotechnique»...).

Les personnels intéressés pourront bénéficier d'une nomination en LP, si des postes restent vacants, une fois le mouvement des personnels PLP terminé. Ils peuvent formuler des vœux codés « LP SGT SEP » sur SIAM avant le 5 avril 2012. Ils pourront également en faire la demande expresse, par écrit, auprès des services de la DPE avant le 27 avril 2012.

■ Le traitement de l'affectation des enseignants de type lycée (professeurs agrégés) en L5100 et L5200.

Les enseignants agrégés recrutés dans la discipline codée 5100A (agrégés externes, internes ou par liste d'aptitude) peuvent enseigner indifféremment en électronique (L5100) ou en électrotechnique (L5200). **Ces enseignants peuvent donc participer au mouvement dans l'une ou l'autre de ces disciplines.**

Attention : le candidat arrivé au mouvement inter académique 2012 dans une discipline (ex : L5200) ne peut postuler au mouvement intra académique dans l'autre discipline (ex : L 5100).

■ Le traitement de l'affectation des enseignants STI en Technologie (L1400).

Les enseignants recrutés dans les disciplines codées 3000, 3100, 3110, 3120, 4100, 4200, 4210, 4500, 4511, 4540, 5100 et 5200 peuvent participer au mouvement de Technologie (L1400) afin d'obtenir une affectation définitive.

Aux fins d'obtenir une affectation définitive sur poste en établissement, il convient de faire un seul choix de discipline de mouvement. L'enseignant de STI participant au mouvement de technologie bénéficiera d'une bonification de 1500 points sur vœu département sans restriction correspondant à l'affectation définitive détenue dans la discipline d'origine.

■ Le traitement de l'affectation des enseignants de type lycée (professeurs agrégés et certifiés) en L1500 et L1510

Les professeurs de sciences physiques option physique appliquée et les professeurs certifiés de sciences physiques et électricité appliquée (L1510) peuvent être nommés indifféremment sur des postes de physique chimie et assurer tout ou partie de leur service dans cette discipline (L1500).

Aux fins d'obtenir une affectation définitive sur poste en établissement, il convient de faire un seul choix de discipline de mouvement (L1500 ou L1510).

■ Le traitement de l'affectation des enseignants de type professionnel (professeurs de lycée professionnel) et de type lycée (professeurs d'EPS) en SEGPA

Depuis la rentrée 2010, les SEGPA ont fusionné avec les collèges, les enseignants qui souhaitent une affectation en SEGPA pourront le préciser lors de la formulation de leurs vœux en les typant code 4 (type collège) avec l'option « formation particulière ».

La procédure d'affectation sur poste SPEA s'applique uniquement pour les candidatures SEGPA « champ de l'habitat ». Les candidats à un poste SEGPA « champ de l'habitat » devront remplir l'annexe 7 (cf page 22).

■ Le traitement des personnels ayant achevé un stage de reconversion durant l'année 2011-2012

A l'issue d'un processus de reconversion, les personnels ayant obtenu une validation du changement de leur code discipline (sans changement de corps) ou ayant obtenu un détachement (par changement de corps) reçoivent une affectation provisoire et participent obligatoirement au mouvement intra académique dans leur nouvelle discipline l'année suivante, avec une bonification de 1500 points sur vœu département « tout type d'établissement » correspondant à leur ancienne affectation.

Toutefois, compte tenu des mesures exceptionnelles d'accompagnement personnalisé des PLP pour la rentrée scolaire 2012, ces derniers pourront à titre individuel obtenir au sortir de leur reconversion une affectation définitive dans leur nouvelle discipline.

■ Le traitement de l'affectation des enseignants en EREA ou Centre de CURE

Les enseignants qui souhaitent une affectation en EREA ou en centre de CURE devront le préciser lors de la formulation de leurs vœux en les typant EEA (pour EREA) ou CURE. Ces affectations n'entrent pas dans le champ des postes à compétence particulière.

Attention : Les affectations sur ces postes ne sont pas reprises pour la phase d'optimisation.

■ Le traitement des situations familiales ou civiles

La date de prise en compte des situations familiales est le 1^{er} septembre 2011 sauf pour le certificat de grossesse constatée qui doit être délivré au plus tard le 1^{er} janvier 2012.

● Les demandes de rapprochement de conjoints

Les personnels relevant du rapprochement de conjoints sont les personnels stagiaires et titulaires affectés ou non à titre définitif et qui formulent des vœux d'affectation « commune », « département » ou « ZRD » correspondant au département d'exercice de leur conjoint au moment du dépôt de la demande.

Sont considérés comme conjoints :

- **Les personnels mariés ou liés par un PACS** à la date du 1er septembre 2011.
- Les personnels **vivant en concubinage et ayant au moins un enfant reconnu par les deux parents** au 1^{er} septembre 2011 ou ayant reconnu par anticipation au plus tard le 1^{er} janvier 2012, un enfant à naître.
- Les agents pacsés avant le 01/01/2011, doivent fournir une copie de leur avis d'imposition commune pour l'année fiscale 2010 **au plus tard le 16 avril 2012.**
- Les agents pacsés entre le 01/01/2011 et le 01/09/2011 devront fournir une copie de leur avis d'imposition commune 2012 (à leur deux noms) sur les revenus 2011 **au plus tard le 15 septembre 2012.**

Dans ces deux situations, le conjoint doit exercer une activité professionnelle ou être inscrit comme demandeur d'emploi, après cessation d'une activité professionnelle en cohérence géographique avec le lieu d'inscription au Pôle Emploi.

L'attention des personnels enseignants concernés par ces dispositions est attirée sur les conséquences du non respect de la production de ces pièces et d'une éventuelle fausse déclaration sur l'honneur. Elle aurait pour effet l'annulation de la mutation obtenue. Pour les enseignants ayant participé au mouvement inter académique, il y aurait annulation par le ministère de leur affectation dans l'académie de Bordeaux et le cas échéant engagement à leur encontre d'une procédure disciplinaire.

La bonification pour rapprochement de conjoints est fixée à 150,2 points pour les vœux de type département (DPT), toutes les zones de remplacement départementales (ZRD), ou la zone académique (ZRA), sans restriction sur des types d'établissement.

Elle est de 50,2 points pour les vœux « commune » (COM- tout type d'établissement).

A ces bonifications, s'ajoutent les points afférents aux enfants (100 points par enfant à charge de moins de 20 ans au 31.8.2012)

Important : les bonifications de 150,2 et 50,2 points ne sont accordées que si le premier vœu infra-départemental correspond au département de résidence professionnelle du conjoint et/ou si le premier département formulé correspond à cette résidence.

Le rapprochement de conjoints peut porter sur la résidence privée dans la mesure où cette dernière est compatible avec la résidence professionnelle. Cette compatibilité est appréciée par les services académiques au vu notamment des pièces fournies à l'appui du dossier.

•Les demandes de mutation simultanée entre conjoints

Les personnels relevant de la mutation simultanée sont les personnels d'enseignement, d'éducation ou d'orientation du second degré dont l'affectation souhaitée est subordonnée à la mutation conjointe d'un autre agent appartenant à l'un de ces corps **dans le même département**.

Les vœux doivent être identiques et formulés dans le même ordre même si les conjoints n'appartiennent pas aux mêmes corps (ex : PLP et Certifié).

C'est le conjoint qui détient le plus petit barème qui détermine le département de nomination.

Seuls peuvent bénéficier de ces dispositions deux agents titulaires ou deux agents stagiaires, sous réserve que l'un de ces derniers ne soit pas ex-titulaire d'un corps géré par la D.P.E.

Les bonifications pour mutations simultanées sont fixées à 100 points entre deux conjoints titulaires ou deux conjoints stagiaires pour les vœux de type département (tout type d'établissement), toutes les zones de remplacement départementales (ZRD), ou la zone académique (ZRA).

Des bonifications de 50 points sont accordées pour les vœux commune (tout type d'établissement).

A ces bonifications s'ajoutent les points afférents aux enfants à charge (100 points par enfant à charge de moins de 20 ans au 31.8.2012).

Les personnels ayant participé à la phase inter académique ne peuvent changer de stratégie de choix de bonification familiale entre les deux mouvements (soit rapprochement de conjoint, soit mutation simultanée).

● Les demandes formulées au titre de la résidence de l'enfant (titulaires et stagiaires)

Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter :

- l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun de ses parents (dans le cadre de la garde alternée).
- les droits de visite et d'hébergement du parent dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile.

Les situations prises en compte doivent être justifiées pour les enfants âgés de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2012 par une décision de justice définitive.

De plus, il conviendra que le candidat au mouvement produise une attestation écrite de l'ex-conjoint précisant qu'il a pris connaissance de sa demande de mutation.

Par ailleurs, la situation des personnes isolées (veuves ou célibataires) ayant à charge un ou plusieurs enfants de moins de 18 ans au 31 août 2012 sera prise en compte.

Pour toutes ces situations, sous réserve que **la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant** (facilité de garde, proximité de la famille...):

- une bonification de 120 points est accordée pour les vœux de type département (DPT), toutes les zones de remplacement départementales (ZRD), ou la zone académique (ZRA), sans restriction sur le type d'établissement.
- une bonification de 50 points est accordée pour les vœux « commune » (COM tout type d'établissement).

A ces bonifications s'ajoutent les points afférents aux enfants à charge (100 points par enfant à charge de moins de 18 ans au 31.8.2012).

L'assistante sociale conseillère technique du recteur assistera les services gestionnaires pour apprécier les situations au vu des pièces fournies par les intéressés.

■ Le traitement des situations de handicap

Fonctionnaires ayant la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (cf. §1.4.2b de la note de service du 25/10/2011).

Le handicap constitue l'un des trois cas de mutation prioritaire prévus à l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984. **Sont concernés les fonctionnaires handicapés, ceux dont le conjoint ou l'un des enfants à charge est reconnu handicapé.**

La loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées contient une définition élargie de la notion de handicap. Aux handicaps précédemment pris en considération, s'ajoute désormais le handicap dû à la maladie (les pathologies répertoriées dans la liste des trente maladies graves de l'article D 322-1 du code de la sécurité sociale).

Les demandes de mutation pour raisons médicales graves sont prises en compte dans le cadre du handicap. **Les personnels concernés doivent donc entreprendre, sans attendre, les démarches pour obtenir la reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) s'ils ne possèdent pas déjà cette qualité.** Pour les guider, ils peuvent s'adresser aux assistantes sociales des personnels de leur département et au correspondant handicap à la DRRH/SARH 1.

L'objectif de la bonification doit avoir pour conséquence d'améliorer les conditions de vie de la personne handicapée.

Pour demander une priorité de mutation au titre du handicap, les agents doivent déposer un dossier, **en double exemplaire, au plus tard le 16 avril 2012 auprès de la DPE.** Les documents contenant des avis médicaux devront être mis sous enveloppe cachetée portant la mention « confidentiel ».

La DPE transmettra ces dossiers aux conseillères techniques du Recteur :

- **Madame le Docteur DELMAS**, médecin qui rendra un avis sur la situation médicale.
- **Madame OULE**, assistante sociale, qui rendra un avis sur la situation sociale.

En effet, pour apprécier si la mutation sollicitée **améliorera les conditions de vie** de la personne handicapée, une analyse croisée des pièces justificatives fournies par les intéressés sera réalisée par ces deux experts.

Selon l'avis des conseillers techniques, le recteur attribuera la bonification de 1000 points dans le cadre des groupes de travail académiques de vérification des vœux et barèmes. **Cette bonification n'est pas accordée systématiquement**, même si les candidats ont obtenu les points de bonification au mouvement inter académique 2012.

Ce dossier doit contenir :

- La preuve de l'obtention de la qualité de travailleur handicapé pour l'agent ou son conjoint ou du handicap d'un enfant à charge **à jour à la date de la demande de mutation.**
- La preuve du dépôt auprès d'une maison départementale des handicapés (M.D.P.H), siège de la commission des droits et de l'autonomie, d'un dossier afin d'obtenir la reconnaissance de travailleur handicapé pour l'agent ou son conjoint ou du handicap d'un enfant.
- Les justificatifs attestant que la mutation demandée contribuera à améliorer les conditions de vie de la personne handicapée.
- Les pièces concernant le suivi médical, notamment en milieu hospitalier spécialisé, d'un enfant non reconnu handicapé mais qui souffre d'une maladie grave.
- La liste des 10 premiers vœux de mutation sollicités (cf. annexe 8).

Les demandes de mutation pour raisons médicales graves sont prises en compte dans le cadre du handicap par l'attribution d'une bonification de 1000 points sur un vœu département, zone de remplacement département et au cas par cas sur un vœu commune ou établissement.

Deux cas sont à distinguer :

- **Les personnels de l'académie de Bordeaux qui ont bénéficié au mouvement inter académique des 1000 points** et qui envisagent de demander la bonification au titre du handicap pour le mouvement intra académique **sont dispensés de la transmission d'un dossier aux services académiques, sauf élément nouveau à produire.**
- **Tous les autres candidats** au mouvement intra académique qui envisagent de demander la bonification au titre du handicap doivent obligatoirement constituer et **transmettre un dossier auprès de la Direction des Personnels Enseignants du rectorat de Bordeaux**, qu'ils aient ou pas bénéficié d'une bonification au mouvement inter académique.

SIGNALE :

Les dossiers accompagnés des pièces justificatives y compris l'annexe 8 doivent parvenir à la DPE au plus tard pour le lundi 16 avril 2012, délai de rigueur, sous pli confidentiel.

■ Le traitement des personnels à l'issue du dispositif d'adaptation ou après un congé de longue durée

Les personnels qui ont bénéficié du dispositif d'adaptation plus d'un an et les personnels en congé de longue durée après un an (l'année de CLM n'est pas incluse) libèrent leur poste définitif.

A l'occasion de leur sortie d'une période d'adaptation de plus d'un an, ils doivent *obligatoirement* participer au mouvement intra académique. Une bonification de 1000 points sera accordée pour les vœux suivants, correspondant à l'affectation précédant la nomination sur un poste d'adaptation : un vœu département, zone de remplacement départemental (ZRD).

■ Le traitement des demandes de mutation lors de la phase d'optimisation du mouvement intra académique.

La phase d'optimisation du mouvement a pour objectif d'améliorer le résultat global du mouvement intra académique, sur poste en EPLE.

Dans ce cadre, de nouvelles affectations sont étudiées pour les personnels pré-positionnés sur un vœu dit large département ou commune. Il est conseillé afin de guider l'optimisation de formuler un vœu précis avant le vœu large.

Important : en ce qui concerne le détail des éléments de barème pris en compte pour la phase intra académique du mouvement, les candidats doivent se reporter à la fiche récapitulative des bonifications accordées au titre du barème intra-académique (**cf. annexe 5**).

LA VALORISATION DE CERTAINES AFFECTATIONS DANS L'ACADEMIE

■ Le traitement des affectations en zone d'éducation prioritaire (Z.E.P) et en établissement régional adapté (E.R.E.A)

Les personnels bénéficient pour les vœux commune, département (sans restriction de la catégorie d'établissement), de :

- 80 points pour 4 ans d'exercice
- 120 points pour 5 ans et plus d'exercice

■Le traitement des affectations à caractère prioritaire justifiant une valorisation (A.P.V et ECLAIR)

Les personnels affectés dans ces établissements, bénéficient pour les vœux commune et département (sans restriction de la catégorie d'établissement) des bonifications suivantes :

- 200 points entre 5 ans et 7 ans d'exercice
- 250 points pour 8 ans d'exercice et plus.

Ces bonifications concernent également les enseignants entrant dans l'académie qui ont obtenu une bonification APV au mouvement inter académique.

Dans l'académie de Bordeaux, 3 établissements étaient inscrits en 2011-2012 sur la liste des APV. Il s'agit :

- Pour la Gironde : du collège Montaigne et du collège Lapierre à Lormont.
- Pour les Pyrénées-Atlantiques : du collège Jean Monnet à Pau (établissement fermé au 31/08/12).

Les personnels affectés dans ce type d'établissement bénéficient, en cas de sortie anticipée non volontaire des dispositifs APV et ECLAIR, pour les vœux commune et département (sans restriction de la catégorie d'établissement) des bonifications suivantes :

- 60 points pour 1 an
- 120 points pour 2 ans
- 180 points pour de 3 ans à 4 ans
- 200 points pour 5 à 7 ans
- 250 points pour 8 ans et plus.

Aucune affectation ne sera prononcée à titre définitif sur un poste en établissement ECLAIR de l'Académie de Bordeaux (collège Montaigne et collège Lapierre de Lormont) en dehors de la procédure spécifique de recrutement mise en oeuvre dans toutes les académies (BO n°5 du 02/02/12 note de service n°2012-018 du 30-01-12).

La procédure ne s'appliquant qu'aux postes vacants à l'ouverture du mouvement, les postes éventuellement libérés en cours de mouvement dans ces deux établissements feront l'objet d'un blocage, et ne seront pas offerts à la mutation. Ils seront pourvus à titre provisoire au titre de l'année 2012-2013, et seront, le cas échéant, pourvus à la rentrée 2013 par le biais de la procédure spécifique de recrutement visée ci-dessus.

■ Le traitement des affectations en qualité de T.Z.R

Les personnels affectés en qualité de Titulaires sur Zone de Remplacement, bénéficient pour les vœux commune et département (sans restriction de la catégorie d'établissement) des bonifications suivantes :

- 100 points pour 3 ans d'exercice
- 200 points pour 4 ans d'exercice
- 300 points pour 5 ans et plus.

■ Le traitement des affectations des T.Z.R en discipline connexe

Les personnels affectés en 2011-2012 sur la base du volontariat en discipline connexe pour une quotité d'au moins 12 heures durant 6 mois minimum bénéficieront lors du mouvement intra académique de 2012 d'une bonification forfaitaire de 100 points sur vœu département et commune de leur discipline d'origine cumulable avec les bonifications ZR.

Par exception, les TZR de STI volontaires pour enseigner la technologie et désireux d'obtenir un poste dans cette discipline sont également concernés.

■ Le traitement des affectations sur poste spécifiques académiques (SPEA) à l'exclusion de l'affectation en établissement « ECLAIR » (cf page 2 du présent guide)

L'affectation sur ce type de poste, liée à des compétences requises ou à certaines modalités d'exercice particulière, fait l'objet d'une procédure spécifique.

Les candidatures devront être saisies obligatoirement sur SIAM et déposées au moyen de *l'annexe 7* jointe à la présente note de service.

● Liste des postes spécifiques académiques

- sections de techniciens supérieurs autres que celles retenues comme poste spécifique national
- sections européennes
- professeurs attachés de laboratoire
- conseillers pédagogiques départementaux pour l'EPS
- PLP coordonnateur pédagogique dans des CFA publics gérés par des EPLE
- postes liés aux formations offertes par l'établissement (formations des lycées professionnels, sections sportives, sections accueillant des élèves sportifs de haut niveau, langues, nouvelles technologies...)
- postes ressources en matière de technologie de l'information et de la communication et plus généralement en matière de technologies nouvelles.
- arts plastiques : série L-arts
- éducation musicale : série L-arts, F11, classes à horaire aménagé, BT ;
- postes de COP dans les CIO spécialisés ;
- BTS économie et gestion et disciplines du secteur tertiaire : force de vente, action commerciale, bureautique et communication administrative, hôtellerie-restauration- tourisme ;
- postes en établissement pénitentiaire
- postes implantés dans les établissements accueillant des enfants malades et/ou handicapés
- postes liés à l'accueil des enfants migrants
- postes spécifiques en établissement labellisé « ambition réussite »
- poste d'enseignant référent au titre du handicap
- poste d'enseignant en ULIS en LP ou en lycée

- poste en SEGPA de collège relevant d'un champ professionnel du champ de l'habitat qui peut recouvrir plusieurs spécialités. *Les postes relevant du champ de l'habitat sont ouverts aux enseignants des disciplines suivantes : P2100, P3020, P3021, P3022, P3025, P3028, P3100 et P3110. Afin de vérifier si votre code discipline vous permet de candidater sur un poste SPEA en SEGPA, vous devrez vous reporter au commentaire associé au poste vacant publié sur SIAM.*
- poste d'aide technique au chef de travaux

• Modalités de saisie des candidatures à un poste spécifique académique

Les candidats doivent formuler leur demande via I-PROF SIAM, dans le calendrier arrêté pour la phase intra-académique, soit du 22 mars au 5 avril 2012.

Attention : Les vœux portant sur des postes spécifiques académiques sont traités prioritairement. Il est donc demandé aux candidats de les formuler en vœu n°1. Si ce n'est pas le cas, la modification de l'ordre des vœux sera effectuée par les services académiques.

Les postes spécifiques académiques vacants font l'objet d'une publication sur SIAM-I-PROF.

Les candidatures devront être saisies obligatoirement sur SIAM et déposées au moyen de *l'annexe 7* jointe à la présente note de service. Une note spécifique comportant un calendrier des opérations et une note technique seront adressées aux établissements vers la fin du mois de mars 2012.

- Précisions sur les SPEA en unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) en lycée et lycée professionnel :

Les postes offerts au mouvement, accompagnés de leur fiche de poste, seront affichés sur le serveur SIAM-I-PROF.

Les candidats devront remplir l'annexe 7 et la retourner pour le 16 avril 2012 au plus tard accompagnée d'une lettre de motivation et d'une copie de leur dernier rapport d'inspection.

Les candidats s'engagent à se présenter devant une commission académique.

Il est à noter que les affectations à titre définitif en ULIS ne peuvent s'obtenir que si le candidat possède le certificat complémentaire pour l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH) - second degré dans l'option correspondant à l'ULIS.

Cependant, tous les enseignants en cours de préparation de cette certification ou qui s'engagent à préparer cette certification peuvent présenter leur candidature, les candidats titulaires du 2 CA-SH demeurant prioritaires.

Dans l'attente de leur titularisation sur le poste ULIS pour lequel ils ont été recrutés par la commission académique, les candidats non titulaires du 2 CA-SH seront affectés provisoirement sur ce même poste pendant le temps de leur formation.

Important :

Pour les postes requérant des compétences particulières ou comportant des modalités d'exercice particulières, les demandes saisies via I-PROF-SIAM seront obligatoirement complétées par l'envoi d'une fiche de candidature (cf. modèle joint en annexe 7) à transmettre à la Direction des Personnels Enseignants du Rectorat pour le **16 avril 2012** au plus tard.

L'avis des corps d'inspection et des chefs d'établissement est obligatoirement requis pour l'accréditation des postulants.

Dans l'hypothèse où plusieurs candidatures auraient reçu un avis favorable pour le même poste, l'affectation sera réalisée au plus fort barème.